

Département fédérale de l'environnement, des  
transports, de l'énergie, et de la communication  
Mme Doris Leuthard  
3003 Berne

Lausanne, le 30 novembre 2015

## **Consultation sur le projet Organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI)**

Madame la Conseillère fédérale,

La Fédération romande des consommateurs (FRC) vous remercie de l'avoir associée à la consultation relative à l'objet susmentionné et vous prie de trouver sa réponse ci-après.

Vous trouverez ci-joint les réponses au questionnaire joint à la consultation. Nous nous permettons toutefois de relever deux points très importants pour les usagers.

Premièrement, nous tenons à mettre en avant le point fort de ce projet pour la confiance dans le transport ferroviaire: la standardisation et le renforcement du droit des passagers par rapport au droit européen. En effet, de récents événements comme Daillens, ont montré les différences criantes entre les indemnités proposées par les transporteurs européens par rapport aux cas suisses. Il est tout à fait judicieux d'harmoniser la pratique sur la base des standards internationaux et que la Suisse puisse rattraper son retard à ce niveau. Les usagers des transports ferroviaires auront ainsi une meilleure confiance dans ce type de transport, ce qui en augmentera sa compétitivité qui est aussi un des buts du projet.

Deuxièmement, bien que le projet ne traite pas explicitement de cette problématique, nous rappelons que le prix du sillon pourrait avoir des conséquences sur le prix du billet payé par les usagers. Une hausse de ceux-ci serait malvenue puisqu'elle découragerait l'utilisation des transports ferroviaires et iraient à l'encontre de la politique voulue par le Conseil fédéral.

Nous rappelons que les projets de réforme doivent en premier lieu tendre à améliorer le confort des clients des transports ferroviaires et de définir ensuite les moyens d'y parvenir.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces lignes et vous adressons, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Fédération romande  
des consommateurs

Mathieu Fleury  
Secrétaire général

Robin Eymann  
Resp. politique économique

Consultation sur le projet Organisation de l'infrastructure ferroviaire (OBI)

### **Objectifs**

1. Approuvez-vous l'objectif général du projet visant à réduire les risques de discrimination ?

Il nous semble judicieux d'éviter les discriminations afin de garantir aux entreprises de transport un accès au réseau ferroviaire au meilleur prix possible, pour autant qu'il bénéficie aux usagers.

### **Droits des passagers**

12. Approuvez-vous l'extension des droits des passagers dans le transport ferroviaire ?

C'est le point clé de ce projet. Il aurait toutefois été judicieux de mentionner clairement les règles en vigueur au niveau européen, pour plus de transparence pour le législateur.

Par ailleurs, il pourrait être intéressant d'étudier l'idée d'instaurer un médiateur pour les litiges dans les transports ferroviaires, comme c'est le cas dans de nombreux pays européens.

13. Estimez-vous que l'extension simultanée des droits des passagers dans le transport international grandes lignes par bus est nécessaire et judicieuse ?

Elle est judicieuse pour aboutir à une meilleure information des passagers sur leurs droits.

### **Divers**

#### **Conséquences :**

14. Outre les effets (pour la Confédération, les cantons, les communes, l'économie nationale etc.) mentionnés dans le projet mis en consultation, voyez-vous d'autres effets qu'il faudrait mentionner ?

Les effets de ce projet ne doivent pas être défavorables aux usagers. Nous demandons qu'une attention particulière soit portée à cet égard afin d'assurer que ces changements ne pénalisent pas le confort des passagers et ne tendent pas à augmenter le prix du billet.

#### **Remarques**

15. Avez-vous des remarques à formuler sur les autres thèmes du projet mis en consultation (modification d'autres lois) ? Certains thèmes ont-ils été trop peu pris en considération ?

Le chapitre du droit des passagers aurait pu être encore plus abouti en mentionnant les règles en vigueur en Europe et comment elles seront transposées dans le droit suisse.